

Convention de prêt d'une tablette iPad

Préambule : Dans le cadre de son projet éducatif numérique, l'établissement met à disposition des élèves une tablette numérique iPad et ses accessoires pour toute la durée de leur scolarité au lycée, de la seconde à la terminale. Ce dispositif vise à développer l'autonomie, la créativité et les compétences numériques des élèves, tout en leur enseignant les usages responsables du numérique.

L'utilisation de l'iPad est soumise aux conditions définies dans la présente charte.

La présente convention s'applique en complément du règlement intérieur et de la législation en vigueur (Code de l'éducation, Code civil et pénal)

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

1.1 Propriété et Mise à Disposition :

- L'établissement Notre Dame de Bon Secours met à disposition de l'élève, pour la durée de sa scolarité de la seconde à la terminale, une tablette numérique iPad (marque APPLE, identifiable par un numéro de série) et ses accessoires.
- **L'établissement demeure l'unique propriétaire de l'iPad et de ses accessoires.**
- Le matériel confié comprend :
 1. L'iPad (marque APPLE, identifiable par un numéro de série)
 2. Une boîte contenant un cordon de recharge et un adaptateur secteur
 3. Une coque de protection

1.2 Durée de la Mise à Disposition :

- La **tablette** est **mise à disposition** de l'élève pour la durée de la scolarité, correspondant de la seconde à la terminale.
- En cas de **redoublement**, la mise à **disposition** de l'iPad est **prolongée** d'une année supplémentaire, aux mêmes conditions financières.

1.3 Modalités Financières :

- L'utilisation de l'iPad est soumise à une tarification mensuelle de 18 € sur 10 mois (voir informations sur le site l'établissement sur [Mes accès → iPad](#).) Cette tarification inclut notamment le coût de l'assurance.
- **En cas de départ anticipé** (déménagement, décès, orientation...), **les frais déjà engagés restent dus, et les conditions d'arrêt de facturation sont fixées par l'établissement.**
- Les modalités de paiement s'effectuent en même temps que celles de la contribution familiale.

1.4 Modalités d'Usage :

- **Revente, cession, échange, prêt ou location** du matériel sont formellement **interdits**.
- L'usage de **l'iPad** est **strictement réservé à l'élève** désigné et exclusivement dans le cadre de sa scolarité. Toute utilisation à des **fins récréatives personnelles** reste sous la responsabilité des familles, tant qu'il ne nuit pas au bon fonctionnement du matériel et dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL

2.1 Assurance

L'iPad confié à l'élève est assuré par l'établissement. **Le coût** de cette assurance est **inclus** dans la **tarification mensuelle**.

L'assurance couvre exclusivement :

- **les casses accidentelles** survenues **à l'intérieur de l'établissement** ;
- **les vols**, à condition qu'une déclaration officielle ait été déposée auprès des autorités compétentes (police ou gendarmerie) et transmise à l'établissement.

L'assurance ne couvre pas les pertes simples (sans vol avéré déclaré). **La responsabilité civile familiale** peut être sollicitée si nécessaire.

2.2 Responsabilité de l'élève et de sa famille

L'élève et sa famille restent pleinement responsables du matériel confié. En conséquence :

- **En cas de casse dans l'établissement**, une franchise d'assurance est due ; son montant est de 90 € (consultable sur [Mes accès → iPad](#)).
- Dans certains cas, notamment en cas de casse en dehors de l'établissement, la totalité des réparations pourra être facturée à la famille,
- **En cas de perte ou de vol, une déclaration** officielle (police ou gendarmerie) **doit être fournie**. **Sans ce justificatif**, l'assurance ne pourra être mobilisée et **le coût total** du remplacement pourra être **exigé** ;
- En cas de perte ou de vol d'accessoires (coque, adaptateur, câble), une **facturation forfaitaire** sera appliquée selon le barème disponible sur [Mes accès → iPad](#).
- En cas de dégradation volontaire ou de manipulation interdite (ex. jailbreak, contournement des protections), la famille supportera l'intégralité des coûts de réparation/remplacement.

2.3 Limite de responsabilité de l'établissement

- L'établissement **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol, **y compris** s'ils surviennent au **sein de l'établissement ou pendant ses activités**. La sécurisation du matériel relève de la **vigilance** de l'élève.

2.4 Procédure en cas de vol ou de perte

En cas de vol :

1. **Prévenir le service informatique** dans les plus brefs délais
2. Une **déclaration** doit être faite auprès de la **police** ou de la **gendarmerie** ;
3. Le **récépissé de déclaration** doit être **transmis au service informatique** du lycée dès réception ;
4. À réception de ce document, l'établissement engage la procédure auprès de l'assurance, et la famille **règle la franchise** correspondante.

En cas de perte sans justificatif officiel, la famille devra **s'acquitter du montant total** restant dû pour la scolarité de l'iPad, **ou du coût de remplacement** selon les cas.

2.5 Remplacement du matériel

- Après déclaration et validation par le service informatique, un appareil de remplacement sera fourni. Il s'agira d'un modèle fonctionnel équivalent, qui ne sera pas nécessairement neuf. Aucun remplacement ne sera effectué sans présentation des documents justificatifs requis.



ARTICLE 3 : GESTION ET ADMINISTRATION DU MATÉRIEL

3.1 Supervision par l'Établissement :

- Les **iPads** sont **supervisés** par **l'établissement** : certaines **restrictions** ou installations **d'applications** peuvent être imposées à distance, notamment sur demande pédagogique des enseignants.

3.2 Identifiant Apple :

- L'établissement fournit à chaque élève une adresse électronique qui fait office d'identifiant Apple (Apple ID).
- Il est interdit de modifier cet Apple ID, d'ajouter un compte personnel iCloud ou tout autre réglage système non validé par le service informatique. La modification non autorisée d'identifiants ou de réglages constitue une infraction aux conditions d'utilisation et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires et techniques (blocage du terminal) et **l'effacement sans préavis**.

3.3 Applications Autorisées :

- Les **applications autorisées** sont gérées **via** le logiciel « **Élève** ».
- Le téléchargement d'applications, hormis celles validées par l'établissement, est strictement interdit et **peut faire l'objet d'une désinstallation à distance**.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DE L'IPAD

4.1 Restitution en Fin de Scolarité ou en Cas de Départ :

- L'élève doit restituer l'iPad (avec **tous** ses **accessoires d'origine**) lorsqu'il quitte l'établissement ou à la fin du cycle scolaire pour lequel la tablette a été attribuée (fin de terminale, ou fin de l'année de redoublement).
- La coque et les accessoires doivent être en **bon état**, sans inscriptions ni autocollants, afin de pouvoir être réattribués à un autre élève.
- L'établissement procédera à une **réinitialisation complète** des données pour protéger la vie privée de l'élève (**RGPD**).
- En cas de départ anticipé** (ex. déménagement, changement d'établissement...), **l'élève doit remettre la tablette et ses accessoires en bon état, sans délai et dans son intégralité**.

4.2 État du Matériel Restitué :

- À la fin de la scolarité** si l'iPad n'est pas racheté par la famille (si une option de rachat est proposée), **l'iPad et tous ses accessoires** (coque, chargeur, câble) **doivent être rendus intacts, sans dégradations** (pas de gribouillages sur la coque ni sur l'iPad, bosses, plis, etc.).
- Le non-respect de cette obligation entraîne **une facturation** au titre de la réparation ou du remplacement, selon le barème suivant :
indiqué sur le site du lycée [Mes accès → iPad](#).
- Si **la restitution n'est pas effectuée**, le coût de remplacement sera facturé directement.

Convention de prêt d'une tablette iPad

Rappel :

L'iPad, sa boîte, son alimentation, son câble d'alimentation et la coque de protection originaux doivent être rendus à l'établissement en bon état de marche en fin d'année scolaire ou de scolarisation.

Cochez les cases ci-dessous :

- ☐ J'ai lu la Convention de prêt et la Charte d'utilisation de l'iPad.
- ☐ J'en comprends et j'en accepte les termes.

Nom et prénom de l'élève :

.....

Nom et prénom du responsable :

.....

.....

Signature du responsable :

Fait à :

Les informations recueillies via la présente convention font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du prêt et de l'utilisation des matériels pédagogiques (iPad) par les élèves. Ce traitement s'inscrit dans le cadre du dispositif numérique éducatif mis en œuvre par l'établissement.

Les données collectées concernent l'élève utilisateur de la tablette ainsi que ses représentants légaux. Elles sont obligatoires pour permettre la gestion du matériel et son bon fonctionnement. L'absence de ces informations rend impossible la mise à disposition de l'iPad.

Ces données sont traitées par le personnel habilité du lycée. Elles sont conservées pendant toute la durée de la scolarité de l'élève, puis archivées pendant une durée maximale d'un an.

Les données liées à la géolocalisation ne sont utilisées qu'en cas de perte/vol, et supprimées dès la résolution du dossier.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, et de suppression des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés par écrit auprès du responsable de traitement :

via l'adresse électronique : dpo@bonsecours66.com